

Information
COVID-19

Arrêt de travail et chômage partiel ? Il est temps d'apporter plus de visibilité

FLASH INFO



Les salariés **en arrêt de travail pour garde d'enfant et les personnes les plus susceptibles de développer une forme grave du coronavirus**, seront considérés comme étant au chômage partiel à partir du **1er mai**, annonce le ministère du Travail dans un communiqué du 17 avril.

Si le chômage partiel ne peut être évité, légalement l'indemnité due au salarié couvre au minimum **70% de sa rémunération antérieure brute** (telle qu'utilisée pour calculer l'indemnité de congés payés),

soit environ **84% du salaire net**.

Attention, celle-ci est proratisée sur une base 35H.

La ministre du travail, Muriel Pénicaud l'a annoncé le 31 mars : les employeurs qui font **au-delà** du chômage partiel, c'est à dire qu'ils garantissent à leurs employés **100%** de leur salaire ne **paieront pas de charge sociale** sur ce complément.

Le SNEC continue donc de demander le maintien de la rémunération de l'ensemble des salariés.

**ON A TOUS
DROIT**

au meilleur SOCIAL

Les salariés actuellement dans cette situation ne doivent pas avoir à choisir entre leur santé avec une baisse de rémunération et un retour au travail avec le maintien de leur rémunération.

Ce maintien de rémunération pourrait être formalisé au travers d'un accord de Groupe sur la période d'arrêt de travail et celle à venir de chômage partiel.

Agir Ensemble

SNEC CFE-CGC 8 Allée des Bergeronnettes 13013 Marseille

Site : www.cfecgc-carrefour.org **Mail :** secretariat@sneccarrefour.fr **Tel :** 04-91-33-18-27